



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 03

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 15 octobre 2025

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°53965173 : AS LANQUETOT 1 / AS FAUVILLAISE 4 - Seniors matin - D 2 - Poule C - 12 octobre 2025 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 80ème minute de jeu. Le score était de 13 à 1 en faveur de l'AS LANQUETOT 1 :

- considérant qu'à la 75ème minute de jeu, le joueur n° 6 de l'AS FAUVILLAISE 4 a tenu des propos injurieux envers l'arbitre. Il s'est donc vu infliger un carton rouge et a été expulsé ;
- considérant que 2 de ses coéquipiers ont ensuite déclaré être blessés et ont donc quitté le terrain de jeu ;
- considérant que l'arbitre a alors constaté que l'effectif de ladite équipe était réduit à moins de 8 joueurs, il a donc pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre à la 80ème minute de jeu conformément au règlement des compétitions qui stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre les équipes doivent être composées d'au moins 8 joueurs dont un gardien de but.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n°53962574: US AUFFAY 1 / CO CLEON 1 - Seniors après-midi - D 1 - Poule B - 12 octobre 2025 à 15 H 00

Le match a été arrêté à la 59ème minute de jeu. Le score était de 2 à 0 en faveur de l'US AUFFAY 1 :

- considérant qu'une faute sur le joueur n° 8 de l'US AUFFAY 1 a été sifflée et que celui-ci est resté au sol ;
- considérant qu'un attroupement s'est alors constitué auprès de lui ;



- considérant que, suite à son comportement, le coach de l'équipe du CO CLEON 1 a été invité par l'arbitre à retourner sur son banc . Une bagarre générale a alors éclaté ;
- considérant que des coups de poings et des injures ont été échangés entre joueurs des deux équipes, entre les spectateurs et que le délégué a lui aussi reçu un coup de poing ;
- considérant que la sécurité de tous n'était plus assurée, l'arbitre a préféré mettre fin à la rencontre dans l'intérêt de tous.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n°53964565 : HELLANDES FC 1 / HARFLEUR FOOTBALL CL 1 - Seniors après-midi - D 4 - Poule D - 12 octobre 2025 à 15 H 00

Le match a été arrêté définitivement à la 69ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur de HELLANDES FC 1

- considérant qu'en première mi-temps le coach de l'équipe d'HARFLEUR FOOTBALL CL 1 a reçu un carton jaune car il contestait la décision de l'arbitre qui venait de sanctionner un de ses joueurs;
- considérant que cette même personne, continuant à insulter l'arbitre, a été sanctionnée d'un carton rouge. L'arbitre lui a demandé de quitter le terrain, chose qui a été refusée. Le coach est finalement passé derrière la main courante mais a continué ses insultes ;
- considérant qu'un supporter a menacé l'arbitre qui a préféré rejoindre les vestiaires par précaution et pour faire appel aux forces de l'ordre ;
- considérant qu'après un bref arrêt, l'arbitre a proposé de reprendre le jeu : proposition refusée par l'équipe HELLANDES FC 1 mais acceptée par HARFLEUR FOOTBALL CL 1 ;
- considérant que finalement la décision prise par l'arbitre, ne se sentant plus en sécurité, a été d'interrompre définitivement la rencontre sachant qu'une fois de plus, il a été insulté par un joueur de ladite équipe qui a été lui aussi sanctionné d'un carton rouge ;
- considérant que les forces de l'ordre se sont déplacées et que l'arbitre a déposé une plainte pour insultes contre le coach, le joueur et le supporter concernés.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Patrick DUBOC